

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement à huis clos en vertu des arrêtés numéros 2020-029 pris le 26 avril 2020 par le ministre de la Santé et des services sociaux et 2020-049, pris le 4 juillet 2020 par la ministre de la Santé et des services sociaux, le lundi 31 août 2020, à 19 h 20, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : le directeur général, M. Michel Pinault et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Stéphanie Déraspe.

2020-08-0633

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0634

Autorisation de signature - Promesse d'achat - Collège Mont-Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2020-034;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat jointe au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT que le site se démarque par son impressionnante superficie de 35,96 ha, lequel occupe le 5^e rang des plus grands terrains aménagés compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville après, notamment, les Boisés-Miner (75,51 ha) et le parc Terry-Fox (45,29 ha);

CONSIDÉRANT QUE la topographie contribue également à cette situation avantageuse avec un point bas à 118 m et un point haut à 173 m, le terrain présentant un impressionnant dénivelé de 55 m et se situant sur un versant orienté vers le nord-ouest, ce qui offre une vue imprenable sur la ville et sur le soleil couchant en période estivale;

CONSIDÉRANT la superficie, la localisation, la topographie et que les riches boisés de ce terrain se situent dans la partie urbaine de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du Collège constitue un point d'ancrage culturel et architectural déterminant pour la collectivité granbyenne en ce qu'il représente aussi une valeur architecturale et culturelle significative à l'échelle québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le site s'avère tout aussi emblématique du point de vue paysager, le sommet du bâtiment ainsi que sa tour surmontée de la coupole étant visibles de très loin et à partir d'une multitude d'endroits du territoire granbyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt urbanistique et emblématique du site, lequel constitue indéniablement un paysage culturel patrimonial de la ville à conserver;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 267 023 et d'une partie du lot numéro 5 507 348, du cadastre du Québec, représentant une superficie de 2 212 726 pieds carrés, le tout aux termes et conditions de l'offre jointe au sommaire numéro DG-2020-034;

d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint à signer la promesse d'achat dont projet est joint au sommaire DG-2020-034 et tous les documents nécessaires menant jusqu'à son acceptation entre les parties;

d'autoriser le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les dépenses requises, le cas échéant, dans le cadre de la période d'inspection; et

d'autoriser un dépôt de 226 000 \$. Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 27 août 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente, ainsi que tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0635

Demande d'autorisation d'empiètement temporaire - 384, rue Fournier

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-199;

CONSIDÉRANT QU'UN empiètement temporaire sur une partie du lot numéro 6 125 959 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Granby est nécessaire pour la construction du premier bâtiment du projet d'ensemble situé sur la rue Fournier;

CONSIDÉRANT la modification au certificat d'autorisation obtenu du MELCC;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser les modalités suggérées, sans s'y restreindre, devant se trouver dans une entente à intervenir entre la ville et les Immeubles MIGI inc., en plus des exigences prévues dans l'autorisation du MELCC :

- Garantie financière au montant de 70 709 \$ pour la remise en état du site;
- Échéancier d'exécution des travaux avec une fin de travaux au plus tard le 21 juin 2021;

- Clôture délimitant les zones autorisées par les travaux;
- Rapport environnemental de taux de survie au terme des 3 ans après la plantation au lieu de 2 ans tel que suggéré par les promoteurs;
- Inclure la plantation d'arbustes pour assurer une strate arbustive;
- Exiger une reprise de 90 % de la plantation au lieu de 50 % tel que suggéré par les promoteurs considérant la présence de plantes exotiques envahissantes;
- Exiger que les arbres plantés soient d'un diamètre minimal de 2,5 centimètres, mesuré à 25 centimètres du sol, et d'une hauteur minimale de 2 mètres;
- Mise en place d'une barrière à sédiment pour éviter le transport de sédiments vers le milieu humide;
- L'entièreté des coûts devra être assumée par les promoteurs; et

d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0636

Période de questions des citoyens et des citoyennes

Aucun citoyen dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

2020-08-0637

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 19 h 23.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Stéphanie Déraspe, directrice
des Services juridiques et greffière